



**La Défense le 26 juillet 2017**

Monsieur le Président de la République  
Palais de l'Élysée  
55 Rue du Faubourg St Honoré

75008 PARIS

**Objet** : remboursement de cotisations retraite aux Ouvriers des Parcs et Ateliers du ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Réf : PB - VT 2017/18

Monsieur le Président de la République,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les dysfonctionnements du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE).

Depuis 2002 La CFDT alerte les différents ministres sur ce sujet.

Lors de la mise en œuvre de la réduction du temps de travail, la circulaire du 12 décembre 2001 a introduit un complément à la prime de rendement afin que la part des heures supplémentaires entrant jusqu'à présent dans un mode de calcul forfaitisé soit désormais liée à des conditions particulières d'exploitation.

La Cour des Comptes, dans son référé du 8 octobre 2004, a souligné que le texte fixant le taux de la prime de rendement n'était juridiquement pas conforme, notamment par le fait qu'il ne prévoit pas de taux plafond.

Parallèlement, considérant ces éléments, le FSPOEIE n'a pas approuvé toutes les propositions de pensions transmises par le bureau des pensions incluant le complément à la prime de rendement. En conformité avec cette posture, le FSPOEIE retient que les cotisations retraite versées au titre du complément à la prime de rendement peuvent être remboursées sans intérêt sur demande des ayants-droits.

Le Conseil d'État dans son arrêt du 26 avril 2013, a considéré et confirmé que le complément à la prime de rendement était une prime spécifique et distincte de la prime de rendement et ne pouvait être pris en compte dans le calcul de l'assiette des pensions vu l'article 42 du décret 2004-1056 du 05 octobre 2004 relatif au régime des pensions des Ouvriers des établissements Industriels de l'État. De ce fait, il a jugé que les cotisations prélevées l'ont été indûment et doivent être remboursées.

---

Le décret 2016-304 du 15 mars 2016 relatif à la définition de la prime de rendement et de son complément régularise la situation et permet le remboursement des trop perçus. La note de Madame la Directrice des Ressources Humaines du même ministère en date du 09 décembre 2016 lançait enfin, par l'intermédiaire des services régionaux (PSI/DREAL) la procédure de remboursement des cotisations sociales prélevées sur le salaire de certains OPA.

Malgré nos nombreuses demandes et interventions le FSPOEIE n'a pas commencé les remboursements au motif « de clarifier le circuit financier à adopter au terme du contrôle effectué son l'unité PPMA50.

Monsieur le Ministre d'État Hulot, messieurs les Ministres Lemaire et Darmanin ont été alertés ; à ce jour, 400 dossiers individuels, sont toujours bloqués par le FSPOEIE.

Nous vous remercions vivement de l'intérêt que vous porterez à notre demande et des solutions rapides que vous voudrez bien faire mettre en œuvre.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, en notre haute considération et en l'expression de notre profond respect.

La secrétaire générale de l'UFETAM/CFDT



Véronique THYS

**Copie :**

Madame ENGSTRÖM Régine  
Secrétaire Générale du ministère  
Monsieur Jacques CLEMENT  
Directeur des Ressources Humaines  
Monsieur Nicolas HULOT  
Ministre de la Transition Écologique et Solidaire  
M Laurent Berger  
Confédération CFDT

---